

**ARRETE MUNICIPAL MODIFICATIF ET PORTANT
NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

CD/ES 2023.089

Le Maire de la Commune de Trouville sur Mer,

Vu l'article L.123-6 modifié du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'article R.123-11 et R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à 15 le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS,
Considérant le courrier de démission de Monsieur Serge COESTIER, administrateur au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » et représentant l'association Services Plus,
Considérant la cessation d'activité de l'association « Place Nette » et de la fonction de sa Présidente, Madame Danielle PEGOT-CAPELLE, nommée le 22 juillet 2020 administrateur en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (association Place Nette)

ARRETE:

Article 1^{er}: est nouvellement nommée membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **Madame Sophie MOITIE** en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« association Bac Emploi »),
- **Conséquemment, Madame Danielle PEGOT-CAPELLE reste administrateur** au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune »,
- **Les autres membres précédemment nommés restent inchangés**

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 modifié du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal (2020-2026).

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Trouville sur Mer, le 22 février 2023



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCFF,



Sylvie de GAETANO

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
Le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter
de la présente notification.

Notifié aux intéressés le 28/02/2023

